

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION TOUS FORMATS POUR LE PROJET BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE GRANDANGOULEME

Service Commande publiques
N° 2017-D-382

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2017 n°186 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;
- VU l'arrêté du Président en date du 11 juillet 2017 n° 92 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5 ;
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPLA GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service ;
- VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 22 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de ce décret ;

CONSIDERANT que, en vue de la réalisation du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) il est nécessaire de réaliser des impressions de support de communication tous formats dans le cadre des travaux du BHNS,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est mono attributaire et à prix unitaire et qu'il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2018; pour un montant maximum de 1 500 € HT,

CONSIDERANT que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence compte tenu du montant estimé,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la société GAMA, l'offre de l'entreprise MEDIA PRINT 16 a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er} - Le choix de l'offre proposée est approuvé :

MEDIA PRINT 16 - Route d'Yvrac - 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure pour un montant maximum de 1 500 € HT

.../...

Article 2 - La SPLA Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 07 novembre 2017
Publié ou notifié,
Le 07 novembre 2017